

Service instructeur
Environnement et Agriculture

N° 6^e/70-06

Service consulté

C051

**Opération de collecte des emballages vides de produits phytosanitaires
d'origine agricole - « Emball-Récup 68 »**

Résumé : La Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin reconduit les 13, 14 et 15 juin et les 5, 6 et 7 septembre l'opération de collecte des emballages vides de produits phytosanitaires d'origine agricole, pour laquelle elle sollicite notre soutien financier pour participer aux frais de communication. Il vous est proposé d'affecter 6.000 € au soutien de cette opération de collecte.

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 JUIL. 2006

La Chambre d'Agriculture sollicite le soutien du Conseil Général pour le renouvellement du 13 au 15 juin et du 5 au 7 septembre 2006 de l'opération de collecte des emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) d'origine agricole qui avait déjà été organisée en septembre 2001, en juin 2002, en juin et septembre 2003, 2004 et 2005 et déjà soutenue par notre collectivité.

➤ Présentation du projet

Les objectifs de cette collecte des EVPP sont les suivants :

- sensibiliser et informer les utilisateurs de la nécessité de rincer efficacement les bidons avant leur élimination,
- organiser une filière sécurisée d'élimination des EVPP,
- proposer un service de collecte,
- positiver le lien agriculture et environnement auprès du grand public.

La collecte est organisée de manière collective en associant les partenaires suivants : la Chambre d'Agriculture, les distributeurs, les organismes professionnels agricoles, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et ADIVALOR. Cette dernière structure a été créée en juillet 2001 à l'initiative des associations professionnelles représentant les sociétés de produits phytosanitaires et les distributeurs ; elle est chargée de l'organisation, du développement et de l'exploitation de la filière de collecte, valorisation ou élimination des déchets de produits phytosanitaires. A ce titre, elle prend en charge les coûts de transport et de recyclage des EVPP dans le cadre des collectes.

➤ Modalités proposées pour une participation de notre collectivité

Le Département est sollicité pour participer au financement des frais de communication de cette action.

Au regard des enjeux liés à la lutte contre la pollution des ressources en eau par les produits phytosanitaires, notre collectivité pourrait apporter son soutien à ce projet dans le cadre du partenariat avec la Chambre d'Agriculture. Cette action pourrait être conventionnée au titre de notre contribution à la mise en œuvre par la Chambre d'Agriculture d'opérations en faveur de l'environnement.

Il vous est proposé que 6.000 € des crédits de la ligne « Lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires » soient utilisés pour soutenir cette collecte.

Je sou mets également à votre approbation la convention annuelle avec la Chambre d'Agriculture se référant à cette opération (cf. annexe).

En conclusion, je vous propose :

- d'accorder à la Chambre d'Agriculture 6.000 € pour la communication relative à l'organisation d'une opération de collecte des emballages vides de produits phytosanitaires d'origine agricole – Emball-Récup 68 – pour l'année 2006 ; la subvention sera prélevée au 65/65738 F928,
- de m'autoriser à signer la convention avec la Chambre d'Agriculture relative à cette opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


RECU A LA PRÉFECTURE
18 JUIL. 2006
Charles BUTTNER

Département du Haut-Rhin
100, Avenue d'Alsace
B.P. 20351
68006 COLMAR Cedex

Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
11, rue Jean Mermoz
B.P. 38
68127 STE CROIX EN PLAINE

**APPUI FINANCIER A LA REALISATION
D'ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA
CHAMBRE D'AGRICULTURE**

Convention d'application

Thème : environnement

Action : « Collecte des emballages vides de produits phytosanitaires
d'origine agricole – Emball-Récup 68 »

Année 2006

Vu la convention cadre relative à l'appui financier pour la réalisation d'actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture entre le Département du Haut-Rhin et la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin signée le

Entre

le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du

d'une part,

et

la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, établissement public économique ayant son siège à la Maison de l'Agriculture, 11 rue Jean Mermoz, 68127 Sainte-Croix-en-Plaine, représentée par son Président

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention est prise en application de la convention cadre, relative à l'appui financier apporté par le Département du Haut-Rhin à la réalisation d'actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture.

Elle a pour objet de définir les modalités de la participation du Département du Haut-Rhin au financement de la collecte des emballages vides de produits phytosanitaires d'origine agricole prévue en juin et en septembre 2006.

Cette action est retenue au regard des enjeux liés à la lutte contre la pollution des ressources en eau par les produits phytosanitaires.

Son principe a été retenu par la Commission Permanente en date du

Les représentants du Conseil Général et des services du Département seront associés au comité de pilotage de l'opération.

Article 2 : Présentation de la collecte des emballages vides de produits phytosanitaires d'origine agricole « Emball-Récup 68 »

Cette opération a pour objectif de déstocker et d'éliminer les emballages vides de produits phytosanitaires pouvant être présents sur les exploitations agricoles. Pour la sécurité des exploitations et pour éviter les pollutions ponctuelles, ces produits se doivent d'être évacués par des méthodes adéquates : transport sécurisé, tri et recyclage.

Article 3 : Montants et modalités de versement de la subvention du Département

Une subvention de 6.000 € est accordée à la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin.

Conformément aux articles 2 et 3 de la convention cadre précitée, la subvention sera versée sous réserve de l'association du Département au suivi de l'opération de collecte des produits phytosanitaires non utilisés d'origine agricole, notamment via une réunion annuelle à laquelle seront conviés les représentants du Conseil Général et des services du Département. Le versement de l'aide départementale s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 50 % soit un montant de 3.000 €, après signature de la présente convention annuelle d'exécution,
- le solde sur présentation du relevé définitif des dépenses effectuées et d'un rapport de synthèse.

La Chambre d'Agriculture justifiera à tout moment, sur demande du Département, de l'utilisation des subventions reçues ; la Chambre d'Agriculture tient à cet effet sa comptabilité à disposition.

Article 4: Contreparties en termes de communication

La Chambre d'Agriculture s'engage à faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs à cette action.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2006.

Article 6 : Résiliation

Elle pourra être résiliée de plein droit par le Département en cas de non respect par la Chambre d'Agriculture de l'une des clauses de la présente convention et/ou de la convention-cadre précitée. Cette résiliation prendra effet dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Chambre d'Agriculture n'aura pas engagé ou pris les mesures appropriées.

La résiliation de la présente convention entraînera automatiquement le remboursement par la Chambre d'Agriculture des subventions versées.

Fait en trois exemplaires à COLMAR
le

Pour le Département du Haut-Rhin,
le Président du Conseil Général,

Charles BUTTNER

Pour la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin,
son Président,

Michel HABIG